

29^e CONFÉRENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE DES MINISTRES DE LA JUSTICE
“Brisons le silence – unis contre la violence domestique ”
Tromsø, 18-19 juin 2009

DISCOURS

**M. Philippe NARMINO, Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'Etat,
PRINCIPAUTÉ DE MONACO**

La lutte contre la violence domestique est un combat difficile que les Etats du Conseil de l'Europe se sont engagés à mener. Le parcours est semé d'obstacles dont l'un des plus ardues à surmonter est sans nul doute le silence, un « silence assourdissant » qui tend à favoriser la perpétuation de tels actes. « Briser le silence » n'est peut-être pas l'unique mesure à prendre pour mettre fin à ces brutalités qui se déroulent sans la sphère privée mais elle constitue sans nul doute l'action la plus efficace pour éveiller les consciences contre cette forme de violence insupportable, perverse et pourtant si commune.

La Principauté de Monaco, traditionnellement attachée au respect des droits de la personne et des libertés fondamentales, prend part cette lutte contre la violence domestique. Elle assure à toute victime de violence la possibilité de faire valoir ses droits à la dignité et à l'intégrité physique auprès des autorités compétentes, qu'elles soient administratives, sociales, policières ou judiciaires.

Bien que les cas de violence à l'égard des femmes soient peu fréquents sur le territoire de la Principauté, les autorités monégasques ont, tant au niveau national qu'international, intensifié leurs efforts et leur implication en faveur de la lutte contre la violence domestique. Ainsi, initiée en 2005 et poursuivie dans le cadre de la campagne du Conseil de l'Europe pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique (de 2006 et clôturée au mois de juin 2008), une campagne nationale à durée indéterminée est menée par le gouvernement monégasque pour promouvoir et assurer, de manière opérationnelle et accrue, la lutte contre les violences domestiques.

I. La Principauté de Monaco et la lutte contre les violences domestiques : l'action au niveau national

A) La campagne nationale

La campagne nationale lancée par le Gouvernement Princier a pour principaux objectifs :

- l'éradication de la violence qu'elle soit verbale, physique, psychologique ;
- la poursuite des efforts de mobilisation pour l'information et la sensibilisation des enfants dès leur entrée à l'école (apprentissage du respect de l'autre), du grand public et des professionnels tant dans le cadre des services de police, de la justice que des travailleurs sociaux, professionnels de la santé et thérapeutes ; mais également l'accueil et la prise en charge des femmes victimes de violence conjugale et de leurs enfants par les autorités compétentes et l'information de victimes sur leurs droits, les démarches qu'elles peuvent entamer et une assistance psychologique adaptée.

Cette problématique mobilise toutes les institutions monégasques, Gouvernement Princier et Conseil National. Ce dernier a adopté le 11 décembre 2006 une déclaration solennelle condamnant ce type de violence afin de soutenir la campagne du Conseil de l'Europe et a fait part de son « *intention de prendre une initiative législative axée sur la protection de la victime et le traitement de l'auteur de violences, en (...) s'inspirant des bonnes pratiques existant dans plusieurs pays européens* ».

B) Le travail législatif

En l'état actuel du droit monégasque, les violences domestiques sont réprimées selon les dispositions du droit commun des coups et blessures volontaires (articles 236 à 239 du Code pénal), le caractère domestique des violences étant pris en considération dans l'individualisation de la peine. Ces violences ne sont donc pas spécifiquement reconnues, hors le cas (prévu par l'article 269 du Code pénal) de prostitution forcée de la femme par le mari. Ainsi, si les violences envers ses enfants légitimes, naturels ou adoptifs, ses père et mère légitimes, naturels ou adoptifs ou ses autres ascendants légitimes constituent une circonstance aggravante, il n'en est pas de même lorsque l'infraction est commise par une personne ayant la qualité de conjoint de la victime.

Pour pallier ces carences du droit interne, un projet de texte spécifiquement consacré à la lutte contre les violences domestiques a été déposé sur le bureau du Conseil National.

Inscrit dans le cadre des recommandations issues de la campagne menée par l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, sur le thème « *Parlements Unis pour combattre les violences domestiques contre les femmes* » (décidée suite à l'adoption, en juin 2006, de la Résolution 1512), ce texte traduit la pleine adhésion de Monaco à cette campagne paneuropéenne, condamnant sans réserve toute forme de violence domestique.

De tels enjeux – prioritaires pour la Principauté de Monaco - appellent une volonté politique résolue conduisant à la rédaction d'un texte qui permettra d'inscrire, dans le droit positif monégasque, les violences domestiques comme une incrimination spécifique. Celles-ci ne seraient désormais plus simplement réprimées selon les dispositions du droit commun des coups et blessures volontaires mais par des dispositions spéciales, cette démarche étant accompagnée par l'instauration de dispositifs de soutien aux victimes et de mesures de formation des acteurs sociaux dont le rôle de premiers interlocuteurs des victimes est primordial.

En effet, à l'aune d'un objectif d'efficience, le texte dont il s'agit vise à établir un dispositif complet, une politique globale, comprenant des mesures touchant non pas seulement à la criminalisation, à la poursuite et à la répression des infractions mais aussi au suivi psychologique, à la prévention, à l'éducation, à l'information, avec pour objectif notamment de réaliser une véritable synergie entre la police, la justice et les équipes médicales et sociales spécialisées en ce domaine.

C) Les mesures opérationnelles

Dans l'attente de l'adoption de mesures législatives, le Gouvernement monégasque a mis en place des mesures opérationnelles dont des dispositifs d'aide aux victimes au sein de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale et de la Direction de la Sûreté Publique et a formalisé une collaboration entre ces entités.

Le Service Social de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale a créé des structures particulières pour accueillir les femmes victimes de violences et leurs enfants. Des travailleurs sociaux de formation différente assurent une permanence tous les jours ouvrables et effectuent une prise en charge rapide des victimes. Lors d'un entretien, une assistante sociale les informe de leurs droits et leur propose des mesures d'accompagnement adaptées, telles que l'hébergement, l'aide financière, l'accompagnement professionnel et la médiation familiale.

Ce service, un des principaux intervenants dans la prise en charge des femmes victimes de violence et de leurs enfants, regroupe une équipe de travailleurs sociaux (assistantes sociales, éducateurs spécialisés, médiatrice familiale) et une psychologue qui assurent une permanence tous les jours

ouvrables dans le but d'assurer une prise en charge rapide des victimes en mettant en oeuvre les mesures d'accompagnement adaptées.

Si nécessaire, il peut être recouru aux aides matérielles et morales offertes par les ONG monégasques comme la Croix Rouge.

II. L'engagement international de la Principauté

La Principauté de Monaco participe activement aux travaux du *Comité ad hoc pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique*.

Le mandat dudit Comité a été adopté par les délégués des Ministres lors de leur 1044^{ème} réunion du 10 décembre 2008, en vue de préparer un ou plusieurs instrument(s) juridique(s) contraignant(s) pour prévenir et combattre la violence domestique, y compris les formes spécifiques de violence à l'égard des femmes ainsi que d'autres formes de violence pour protéger et soutenir les victimes de tels actes de violence et poursuivre les auteurs.

La première réunion de ce Comité, du 6 au 8 avril 2009, a permis aux délégations présentes de dégager un certains nombreux d'axes convergents de réflexions et d'approches juridiques et politiques de la question.

A l'instar de la majorité des autres délégations, les représentants monégasques ont convenu que la Convention devrait être un instrument des droits de l'Homme avec un mécanisme indépendant de suivi ayant comme objet principal la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique, et que l'aspect principal de la Convention devrait donc couvrir une vaste gamme de formes de violences traditionnellement subies par celles-ci.

Le chapitre relatif au droit pénal matériel devrait être remanié, en prenant en compte la nécessité de définir d'une manière précise les infractions pénales et refléter, en principe, l'exigence de neutralité des genres.

La Principauté continuera à suivre attentivement et à participer aux travaux du Comité et entend participer à cette mobilisation et prendre sa part de travail commun à l'effort de tous.